

RAPPORT DE  
MONITORING

# LA SITUATION DES FEMMES, ENFANTS ET JEUNES DANS LE PROCESSUS DE REPARATION EN COTE D'IVOIRE



JUILLET 2019



Réseau Action,  
Justice et Paix



**C.O.V.I.C.I**  
CONFÉDÉRATION DES ORGANISATIONS  
DE VICTIMES DE LA CRISE IVOIRIENNE

 TRUSTAFRICA

Couverture : Crédit Photo : AFP

Prise en 2002, à Duékoué, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Des milliers de civils fuyant les zones de combats. © AFP/Georges Gobet

## Remerciements

La Confédération des Organisations de Victimes des Crises Ivoiriennes (COVICI), l'ONG Bonne Action, l'ONG Femme Debout pour la Paix et le Progrès (FDPCI) et le Réseau Action Justice et Paix (RAJP) voudraient exprimer leur reconnaissance et leur gratitude à la Fondation TRUST AFRICA pour son soutien financier dans le cadre de la recherche, la rédaction et la publication de ce rapport. Elles tiennent également à remercier le Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) pour son appui et conseils techniques.

## A propos des auteurs

**La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI)** est un réseau de diverses organisations et fédérations de victimes créée en Août 2013 avec pour objectif de rassembler et coordonner des groupes de victimes pour faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits à la réparation. La COVICI entend contribuer efficacement au processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes. Elle est composée de près de 100 organisations (fédérations, associations et collectifs) de victimes présentes sur l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire. La COVICI regroupe environ 150 000 victimes.

**L'ONG Bonne Action (OBA)**, basée à Duékoué. Cette organisation a été créée en 2009 et œuvre dans la lutte contre la pauvreté ; pour la promotion et la défense des droits de l'homme y compris les droits des enfants, des jeunes et des femmes, ainsi que pour la cohésion sociale et le développement communautaire.

**L'ONG Femmes Debout pour la Paix et le Progrès en Côte d'Ivoire (FDPCI)** est une organisation locale de femmes basée à Bouaké. Cette organisation de la société civile a été créée en 2006 et s'emploie à promouvoir l'autonomisation des femmes, à défendre leurs droits, à lutter contre la violence sexuelle et sexiste et à appuyer le développement communautaire.

**Le Réseau Action Justice et Paix (RAJP)** est un réseau créé en 2013 regroupant 14 organisations d'enfants et de jeunes intéressées par les questions de justice transitionnelle. Son objectif est d'accroître la connaissance et la compréhension des jeunes et des enfants sur le concept de justice transitionnelle par le biais de la formation et de la sensibilisation. Il vise également à travers le monitoring et le plaidoyer à aider les enfants et les jeunes victimes à bénéficier de mesures de réparation appropriées et adaptées à leur situation.

## Avertissement

Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être pris comme reflétant un point de vue de la Fondation TRUST AFRICA ou de l'ICTJ.

## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Méthodologie du monitoring</b> .....	<b>9</b>
<b>3. Constats sur la situation des femmes, jeunes enfants dans le processus post conflit en Côte d'Ivoire</b> .....	<b>11</b>
3.1 Etat des lieux : les femmes, enfants et jeunes durement éprouvés par les violations graves des droits de l'homme pendant le conflit en Côte d'Ivoire .....	<b>11</b>
3.1.1 - <i>Les violences faites aux femmes : des marques à vie</i> .	<b>11</b>
3.1.2. <i>Les enfants victimes des crises : vivre avec les traumatismes des violations subies.</i> .....	<b>17</b>
3.1.3 - <i>Les jeunes dans les crises ivoiriennes : une manipulation politique de leur vulnérabilité aux conséquences encore visibles</i> .....	<b>21</b>
3.2. Réponses apportées à la situation des femmes, enfants et jeunes dans les processus post conflits en Côte d'Ivoire : des actions gouvernementales largement insuffisantes et non transparentes ....	<b>27</b>
3.2.1. <i>Le processus de recherche de la vérité et d'identification des victimes : un processus carencé</i> .....	<b>24</b>
3.2.2. <i>Le processus de réparation en Côte d'Ivoire : l'amplification du désarroi des victimes</i> .....	<b>27</b>
<b>4. Recommandations</b> .....	<b>34</b>
4.1 - Recommandations à l'endroit de l'Etat .....	<b>34</b>
4.2 Recommandation à l'endroit de la société civile .....	<b>38</b>
4.3 Recommandation à l'endroit des jeunes .....	<b>38</b>
4.4 Recommandations à l'endroit de la communauté internationale .....	<b>39</b>

## 1. Contexte

Après son accession à l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a été dirigée par un parti unique avec une stabilité relative qui s'est fragilisée dans les années 1980. A partir de cette période et à la faveur de crises politiques, économiques et sociales, les ivoiriens, à l'instar d'autres pays africains, ont revendiqué plus de liberté et d'implication démocratique dans la vie politique de leur pays. Cela a abouti à l'instauration du multipartisme dans les 1990, amplifiant la compétition et les tensions autour des élections pour la gestion des affaires publiques. A partir de cette période, plusieurs crises sociopolitiques se sont succédé avec leurs corolaires de violations massives des droits de l'homme, faisant de nombreuses victimes et fragilisant le tissu social ivoirien. La crise postélectorale de 2010-2011 a été la plus grave de toutes ces crises. Le bilan officiel fait état de 3000 morts.

A l'issue de cette grave crise, les nouvelles autorités ivoiriennes ont entrepris un processus de justice transitionnelle devant permettre une sortie effective des nombreuses années d'instabilité. Plusieurs mécanismes ont été mis en place dont la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDRV) créé en Juillet 2011 avec pour mandat d'établir la vérité sur les événements douloureux vécus par la Côte d'Ivoire, de promouvoir la réconciliation nationale et garantir la non-répétition des violations du passé. La CDRV a achevé son mandat en juillet 2014 et soumis son rapport final au Chef de l'Etat en décembre 2014. Plus de quatre ans après, au vu des tensions persistantes, la récurrence des conflits intercommunautaires et l'escalade de la violence verbale en politique, de nombreux observateurs estiment que la Commission n'a pas atteint ses objectifs de promotion du dialogue et de la réconciliation car le pays n'a toujours pas été en mesure de surmonter ses divisions. A l'approche des élections présidentielles de 2020, les ivoiriens demeurent inquiets sur les causes profondes des crises passées et la réconciliation en Côte d'Ivoire demeure un chantier ouvert.

Dans la même veine, ayant inscrit la lutte contre l'impunité et le rétablissement de l'Etat de droit parmi ses priorités, le gouvernement s'est engagé dans des procédures judiciaires au plan national et international dans le but d'enquêter et de poursuivre les auteurs présumés des crimes perpétrés lors de la crise postélectorale. Dans l'ensemble, les procédures initiées sur le plan national par la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) sont restées sujettes à de vives critiques du fait de leur lenteur, leur manque de transparence et leur caractère inéquitable. En effet, de nombreux observateurs ont exprimé leur frustration et incompréhension de voir s'appliquer « une justice des vainqueurs ». Une justice dirigée contre un seul camp vu que toutes les arrestations et inculpations opérées par les juridictions nationales concernaient uniquement les personnalités proches de l'ancien président Laurent Gbagbo. Cette critique s'applique également à la justice internationale car seuls Laurent Gbagbo, Charles Blé-Goudé et Simone Gbagbo ont été formellement inculpés par la Cour Pénale Internationale (CPI).

En outre, le processus de justice pénale a connu un rebondissement avec l'ordonnance d'amnistie prise par le Président Ouattara le 6 août 2018 au profit d'environ 800 personnes en lien avec les infractions de la crise postélectorale, y compris l'ancienne Première Dame Simone Gbagbo. Cette ordonnance qui aurait été motivée par le besoin de renforcer la réconciliation et la cohésion sociale, soulève cependant des questions et des inquiétudes quant à l'établissement des responsabilités en lien avec les crimes commis durant la crise postélectorale. Cette amnistie a eu pour conséquence d'éteindre ces procédures alors qu'un pas important avait été franchi avec l'ouverture des procès des présumés coupables de crimes perpétrés durant cette période. Ces procès marquaient ainsi un début de réponse pour les nombreuses victimes de violations graves des droits de l'homme parmi lesquelles les femmes et les enfants qui demeurent des victimes vulnérables.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réparation conduit par le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et la Lutte contre

la Pauvreté, la marginalisation des femmes, des enfants et des jeunes a été plusieurs fois dénoncée par les organisations de défense des droits de l'homme qui ont insisté sur le fait que les situations de crise sont vécues différemment par les femmes, les filles et les enfants. De nombreux témoignages de violences basées sur le genre (VBG) lors des conflits ont été rapportés par les victimes. Cependant, force est de constater que très peu ont été prises en compte dans le processus de réparations en cours. Cet aspect n'est d'ailleurs pas propre aux femmes et aux enfants puisqu'aucune loi ne définit jusqu'à présent le statut des victimes de guerre et les modalités de réparation. En outre, la mise en œuvre de la grande phase des réparations actuellement en cours, fait l'objet de critiques de la part des organisations de victimes qui dénoncent son caractère non inclusif et non transparent. L'un des points de critique est que de nombreuses victimes n'ont pas ou ont très peu d'informations sur les mesures de réparations dédiées aux femmes et aux enfants encore moins sur les critères et procédures pour en être bénéficiaire.

De plus, il est difficile pour les organisations de la société civile et les organisations de victimes d'avoir des données sur la proportion des victimes parmi les plus vulnérables, notamment les victimes de VBG et les enfants qui ont reçu réparation et comment cela leur a été ou non bénéfique. De même, il est nécessaire d'évaluer la proportion de ceux qui n'ont toujours pas été pris en compte par le programme de réparation et les conséquences actuelles de ce retard sur la vie de ces victimes.

Le présent rapport de monitoring élaboré par quatre organisations de la société civile, dans le cadre de la mise en œuvre du projet : « *Renforcement de la Société Civile et des victimes pour demander et faire le monitoring des réparations en Côte d'Ivoire* » a pour objet de passer en revue la mise en œuvre du processus de réparation actuellement en cours en Côte d'Ivoire en se focalisant spécifiquement sur la prise en compte des femmes, des jeunes et enfants. Ce rapport vise également à formuler des recommandations à l'endroit

de différents acteurs pour une meilleure prise en compte de la problématique du genre et de la protection de l'enfant dans le processus de réparation.

## 2- Méthodologie du monitoring

Le monitoring est le mécanisme par lequel des acteurs font le suivi d'un processus par l'observation, et la documentation des actions et activités mises en œuvre. Dans notre cas, il s'agit d'un suivi méticuleux et à plein temps du processus de réparation en Côte d'Ivoire et particulièrement de la situation des femmes, jeunes et enfants dans ce processus.

Dans le cadre de ce rapport, les organisations co-auteurs ont utilisé les outils de monitoring suivants : observations directes suivies d'analyse en profondeur de l'action et des résultats des institutions étatiques en charge des réparations, recherches documentaires, réunions consultatives avec les victimes, rencontres bilatérales avec les autorités compétentes.

- *L'observation systématique* a été une activité quasi quotidienne qui consistait à suivre l'actualité à travers diverses sources y compris les médias en vue de s'imprégner de la mise en œuvre du processus, notamment de toutes les actions menées par plusieurs parties prenantes y compris le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et la Lutte contre la Pauvreté (MSCLP). Aussi, a-t-elle permis de comprendre les actions des organisations de la société civile et autres institutions en faveur des victimes. Les informations et données collectées ont été analysées et font l'objet du présent rapport.
- *La recherche documentaire* a consisté à consulter des documents en lien avec le processus de réparation et aussi les documents portant sur la situation des femmes et des enfants lors des crises survenues en Côte d'Ivoire. La recherche documentaire s'est faite à travers les moteurs de

recherches sur l'internet et la consultation de documents et autres rapports pertinents existant. Les documents consultés étaient essentiellement composés de rapports antérieurs de monitoring du processus de réparation publiés par la COVICI et les plateformes régionales d'organisations de victimes à travers le pays. Parmi les rapports consultés figurent également le rapport de la Banque Africaine de Développement (BAD) portant sur les violences faites aux femmes pendant les conflits, et des rapports de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) portant sur les violences et les répressions en Côte d'Ivoire.

- *Les réunions consultatives* : Dans le cadre de la mise en œuvre du projet : « xxx », les quatre organisations de la société civile co-auteurs du présent rapport ont chacune désigné et formé cinq de leurs membres qu'ils ont nommés « moniteurs » qui étaient en charge de coordonner et mener toutes les activités relatives au monitoring. Au nombre de ces activités, les moniteurs ont mené des réunions consultatives avec des victimes et des représentants de victimes sur le processus de réparation dans les localités d'Abidjan, Bouaké, Botro, Sakassou, Korhogo, Toulepleu, Guiglo, Bangolo, Duekoué et San Pedro. Ces consultations ont permis de recueillir les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport. Au total 250 personnes ont participé aux consultations, y compris des victimes, des proches de victimes, des chefs de villages, des représentants de jeunes et de femmes. Ces consultations ont eu pour orientation : « l'analyse de la prise en compte des femmes, enfants et jeunes dans processus de réparation en cours » et la « gestion participative du processus de réparation ». Les moniteurs ont également tenu des rencontres bilatérales individuellement avec des victimes et ou des organisations de victimes dans les zones de couverture du projet. Ces rencontres visaient à comprendre dans un premier temps les démarches que celles-ci ont entreprises depuis le l'entame du processus de réparation. Ensuite,

savoir si elles avaient déjà obtenu réparation et enfin leur perception du processus, les difficultés qu'elles rencontrent et leurs propositions pour améliorer le processus. Ce rapport intègre également des récits de victimes directes et indirectes, ayant reçu ou toujours en attente de réparation. Ces récits ont été recueillis par les moniteurs dans les zones de mise en œuvre du projet.

- *Rencontres bilatérales avec les autorités compétentes* : Pour les réunions bilatérales les équipes du RAJP et de FDPCI ont rencontré le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté (MSCSLP) notamment à Abidjan et à travers sa direction régionale de Bouaké. Les moniteurs à San Pédro et Korhogo ont rencontré les directions régionales du ministère de la famille, de la femme et de l'enfant et les préfectures pour la collecte d'informations et des données auprès de ces structures. Les réunions bilatérales ont permis de comprendre le processus de réparation en général, de collecter quelques données, des informations et de connaître le fonctionnement et les conditions d'accès aux nouvelles mesures de réparations lancées récemment à savoir les Activités Génératrices de Revenus (AGR).

### **3- Constats sur la situation des femmes, jeunes enfants dans le processus post conflit en Côte d'Ivoire**

#### **3.1 Etat des lieux : les femmes, enfants et jeunes durement éprouvés par les violations graves des droits de l'homme pendant le conflit en Côte d'Ivoire**

##### **3.1.1 - Les violences faites aux femmes : des marques à vie**

Les femmes ont été parmi les principales victimes des violentes crises successives que la Côte d'Ivoire a connu à partir du coup d'Etat militaire de 1999

jusqu'à la grave crise postélectorale de 2010-2011. Ces années de conflits ont donné lieu à de graves violations et abus des droits de l'homme parmi lesquels les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) ont particulièrement affecté les femmes.

Généralement en période de conflit, les VSBG et particulièrement le viol sont utilisés en Afrique et ailleurs dans le monde comme une arme de guerre<sup>1</sup>.

On parle de viol comme arme de guerre ou comme méthode de guerre lorsqu'il est planifié par une autorité politico-militaire et utilisé de manière stratégique par une des parties d'un conflit pour humilier, affaiblir, assujettir, chasser ou détruire l'autre. Il s'agit généralement des viols de masse (perpétrés sur de nombreuses victimes), multiples (une victime est agressée à plusieurs reprises) et collectifs (la victime est agressée par plusieurs assaillants), fréquemment commis en public, accompagnés le plus souvent de brutalités et de coups<sup>2</sup>.

Dans le cadre du conflit ivoirien, plusieurs rapports émanant d'organismes nationaux et internationaux de droits de l'homme ont fait état de VSBG subies par les femmes pendant les années de conflits. En effet, de nombreux cas de viols perpétrés par divers auteurs présumés ont été répertoriés à divers endroits du territoire ivoirien. Dans son rapport final, la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) fait un récapitulatif des cas de VSBG commis en Côte d'Ivoire entre 1999 et 2011. Selon le rapport de cette institution<sup>3</sup>, sur les 28.024 femmes auditionnées, 747 ont été victimes de viols, 151 ont été contraintes à l'esclavage sexuel, 170 ont connu des avortements forcés, 27 femmes ont été obligées à des rapports sexuels incestueux.

---

<sup>1</sup> Catherine Gouëset, 2014 , Le viol, arme de guerre au Congo et ailleurs, l'Expression : [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/le-viol-arme-de-guerre-au-congo-et-ailleurs\\_1550062.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/le-viol-arme-de-guerre-au-congo-et-ailleurs_1550062.html)

<sup>2</sup> <https://grotius.fr/torture-et-violences-sexuelles-dans-les-conflits-armes-des-liens-etroits/#.XYJ32C77TIU>

<sup>3</sup> Rapport final CDVR, tableau des violations basées sur le genre, page 75

Ce tableau sombre présenté par le rapport de la CDVR a été renchéri par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) dans un rapport publié en juillet 2016 et intitulé : « Côte d'Ivoire, rapport sur les viols et leurs repressions ». Dans ce rapport, l'ONUCI souligne que la crise post-électorale qui a secoué la Côte d'Ivoire en 2010-2011, a donné lieu à une augmentation significative des cas de viol et d'autres violences sexuelles, visant notamment des personnes en raison de leur affiliation politique et/ou de leur appartenance ethnique, qui, associés à d'autres violations et abus des droits de l'homme, ont été commis par des groupes armés affiliés à des partis politiques en vue d'humilier les hommes et les femmes considérés comme des opposants politiques.<sup>4</sup>

Le profil des perpétrateurs de ces violences sexuelles a même été dressé dans le rapport de la CDVR qui n'a toutefois pas réussi à situer les responsabilités de ces présumés auteurs.

Cependant, des ONG locales telles que l'Organisation des Femmes Actives en Côte d'Ivoire (OFACI) qui ont documenté des cas de violences sexuelles faites aux femmes pendant la crise postélectorale de 2010-2011 ont rapporté des témoignages de victimes donnant des précisions sur des auteurs présumés. Dans un rapport publié en décembre 2011 et intitulé : « *Rapport d'enquête sur les violences faites aux femmes pendant la période électorale* »<sup>5</sup>. L'OFACI soutient que ces cas de violations ont été perpétrés par les forces de Défenses et de Sécurités (FDS), les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), les mercenaires étrangers, les miliciens, les « Jeunes Patriotes », les membres de la Fédération Estudiantine et Scolaire

---

<sup>4</sup> [https://onuci.unmissions.org/sites/default/files/cote\\_d\\_ivoire\\_-\\_rapport\\_sur\\_les\\_viols\\_et\\_leur\\_repression\\_-\\_juillet\\_20161.pdf](https://onuci.unmissions.org/sites/default/files/cote_d_ivoire_-_rapport_sur_les_viols_et_leur_repression_-_juillet_20161.pdf)

<sup>5</sup> Dans son rapport l'OFACI a pu dénombrer plusieurs cas de violences sexuelles faites aux femmes comme suit : 30 cas à Abobo, 58 cas à Duekoué, 74 cas à Guiglo, 19 cas à San Pedro, 55 cas à Toulepleu et 181 cas à Yopougon.

de Côte d'Ivoire (FESCI), les militants LMP et RHDP, le « Commando Invisible » et les *Dozos*<sup>6</sup>.

En outre, cette typologie des auteurs présumés a également été confirmée par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire, qui dans son rapport au Conseil des droits de l'homme daté du 1er juillet 2011, a également fait état de « plusieurs témoignages de femmes et de jeunes filles victimes de violences sexuelles perpétrées par des miliciens armés, des hommes en uniforme et de ceux habillés en costume traditionnel *Dozo* dans la région de l'Ouest d'une part, et des hommes armés accompagnés de miliciens à Abidjan ».<sup>7</sup>

Ces actes subis par les femmes ont eu des conséquences désastreuses sur la vie des victimes au moment des faits et continuent de les affecter gravement jusqu'à présent. En effet, les consultations menées dans le cadre de cette étude ont révélé que de nombreuses femmes victimes de viol n'ont pu bénéficier d'un suivi médical et psychologique adéquats.

---

<sup>6</sup> Organisation des Femmes Actives en Côte d'Ivoire (OFACI), [Yopougon, Abobo, Guiglo, Duékoué... Tout sur les violences faites aux femmes en Côte d'Ivoire](https://www.connectionivoirienne.net/.../crise-postelectorale-yopougon-abobo-guiglo-...consulté), publié le 29 Décembre 2011 disponible sur : <https://www.connectionivoirienne.net/.../crise-postelectorale-yopougon-abobo-guiglo-...consulté> le 5 juin 2019 à 11h52mn

<sup>7</sup> « Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire », 1er juillet 2011, A/HRC/17/48, page 22.



*Figure 1: Consultations menées par la COVICI à Toulepleu en 2017*

Les auteurs de ce rapport ont identifié plusieurs cas de femmes et jeunes filles victimes de viols qui ont contracté des grossesses non désirées après leur agression, ce qui constitue pour elles, une charge supplémentaire à la fois psychologique et matérielle. Plusieurs sont encore traumatisées parmi lesquelles certaines traînent en plus des séquelles physiques consécutives à la violence avec laquelle ces agressions ont eu lieu. En plus, de nombreuses victimes de viols affirment avoir été infectées par des maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH-SIDA.

Les VSBG ont entraîné, par ailleurs, une vulnérabilité économique de certaines femmes victimes, du fait de la dislocation de leurs foyers.

### **Encadré 1 : Une des victimes rencontrées par la COVICI explique la violence subi et l'impact sur sa vie.**

*Durant la rébellion de 2002 j'étais allée chercher de quoi à manger pour la famille dans notre champ de manioc dans le quartier N'Dakro de Bouaké. J'étais en compagnie de ma fille lors de notre retour du champ nous avons rencontré quatre (4) personnes à moto ; deux étaient en tenue militaire et armées de Kalachnikov et les deux autres étaient en civil et apparemment ils n'étaient pas armés. Puis ils ont demandé à ma fille de s'avancer. L'un des hommes en tenue m'a intimé l'ordre de le suivre, j'ai essayé de résister mais ils m'ont brutalisé et envoyé dans une maison abandonnée. Tous les quatre hommes ont abusé de moi autant qu'ils pouvaient. Ma fille s'étant avancée, elle est allée donner l'information à mon mari que j'avais été arrêtée par des messieurs en arme. Lui aussi est venu me chercher. Quand il m'a retrouvé j'étais étendue inconsciente dans la maison. A la suite de ce viol j'ai eu à subir deux opérations qui ont vu l'ablation de mes trompes. Je ne peux plus par conséquent enfanter. Depuis ce constat les problèmes sont survenus de plus en plus dans notre foyer et mon mari m'a répudié parce que je ne peux plus lui donner d'enfants.*

*Je peux par conséquent dire que c'est ce viol qui a détruit mon foyer, aujourd'hui je suis livré à moi-même essayant quand bien que mal de subvenir à mes besoins<sup>8</sup>.*

**Source** : Base des données de la COVICI

Généralement, les femmes victimes de violences sexuelles sont stigmatisées et subissent de fortes pressions psychologiques. De ce fait, plusieurs de ces victimes ont tendance à s'auto-stigmatiser et se culpabiliser surtout lorsque les autres membres de la communauté ne font pas toujours les efforts nécessaires pour que ces femmes ne se sentent pas rejetées. Dans la plupart des cas, il est souvent et extrêmement difficile pour ces femmes de partager ces expériences traumatisantes, même avec leur époux ou leur proche. Certaines femmes, en

---

<sup>8</sup> Victime de la plateforme membre de la COVICI à Bouaké

plus de ces violations subies, se sont retrouvées à l'issue du conflit chef de ménage à la suite du décès de leur mari pendant les années de conflits. Outre les femmes, à un degré moindre, les enfants ont également été parmi les principales victimes du conflit ivoirien.

### 3.1.2. Les enfants<sup>9</sup> victimes des crises : vivre avec les traumatismes des violations subies.

En tant que groupes vulnérables au sein de la société, les enfants ont indéniablement été des victimes des crises successives qu'a connu la Côte entre 1999 et 2011. Les consultations menées par le RAJP en 2016 auprès des enfants et jeunes victimes ont révélés que ces derniers ont subi diverses violations des droits de l'Homme. Ces violations ont tantôt été subies directement par les enfants, tantôt par leurs parents et tuteurs et cela très souvent en leur présence<sup>10</sup>.

Dans le cadre de ses recherches, la CDVR a auditionné sept cent cinquante-sept (757) enfants dont l'âge est compris entre 7 et 18 ans. La majorité (54,7 %) de ces enfants auditionnés est de sexe masculin. En ce qui concerne la typologie des violations subies par les enfants, le rapport de la CDVR révèle que 78,6% des enfants auditionnés disent avoir été **victimes de traumatismes** avec des **blessures physiques** pour quelques-uns et des **souffrances psychiques** pour bon nombre, avec au 1<sup>er</sup> plan les troubles affectifs (*tristesse*), suivis des troubles caractériels et du comportement (*irritabilité*) et les troubles du sommeil (*insomnies*). En sus, 34,8 % des enfants auditionnés ont eu **des dommages à caractère social** avec au premier rang des difficultés d'accès au logement, la perte des biens familiaux, suivies des difficultés d'accès à la santé et à l'éducation (école). D'ailleurs, le rapport de la CDVR révèle que 4,5% des enfants interrogés ont été déscolarisés du fait de la situation de conflit. Enfin,

---

<sup>9</sup> Prends en compte la tranche d'âge de 7 à 17 ans

<sup>10</sup> Rapport de Recommandations pour la réparation des enfants et jeunes victimes – Avril 2016 dans le cadre du « Projet pour la mise en place d'activités de dialogues communautaires avec le Réseau Action Justice et Paix » mis en œuvre en partenariat avec ICTJ et avec l'appui financier de UNICEF.

de nombreux enfants (34,2% des enfants auditionnés) ont été **victimes de l'enlèvement ou du décès d'un proche** y compris leurs pères ou mères<sup>11</sup>.

Par ailleurs, des enfants ont parfois été impliqués comme auteurs des violations des droits humains en raison de leur enrôlement dans les groupes armés et/ou leur association aux différentes forces belligérantes. Plusieurs rapports émanant d'organisations nationales et internationales attestent que la proportion d'enfants soldats reste faible dans le conflit ivoirien comparativement à la guerre au Libéria et en Sierra Leone où il a existé de redoutables bataillons d'enfants soldats. Cependant, dans le cadre du présent rapport des enfants consultés ont évoqué avoir été enrôlés de force en qualité d'enfants associés aux groupes armés. Certains ont dit avoir participé volontairement à ces actions militaires en vue de venger leurs parents assassinés devant eux. D'autres, affirment avoir rejoint les groupes armés afin d'avoir de quoi manger et survivre dans ce contexte de difficultés lié au conflit.

L'ONG Femme Debout pour le Progrès en Côte d'Ivoire (FDPCI), basée à Bouaké, révèle qu'au début de la rébellion en 2002, alors que la ville de Bouaké venait d'être prise par les rebelles, plusieurs enfants avaient été enrôlés dans les groupes armés. Néanmoins, une action conjointe des Nations Unies et l'Etat de Côte d'Ivoire avait permis à l'époque de réduire le recrutement des enfants soldats. Cependant, du fait que le pays est resté divisé en deux entre 2002 et 2011 avec des groupes armés de part et d'autre du territoire, plusieurs chercheurs ont pu identifier des cas d'enfants participants en tant que soldat dans différentes opérations militaires.

Les enfants victimes directs ou indirects du conflit ivoiriens ont subies d'énormes préjudices dont les conséquences continuent jusqu'à présent d'affecter leur vie. En effet, les crises survenues en Côte d'Ivoire ont créé une génération d'enfants déscolarisés du fait du décès du parent qui était leur principal soutien.

---

<sup>11</sup> Rapport final de la CDVR Vol 4, p.223

**Encadré 2 : Témoignage recueilli en janvier 2016 de Mireille, 22 ans élève (San-Pedro) :**

*Mireille, 8 ans au moment des faits, vivait à SOUBRE avec sa famille. Un matin, des miliciens ont envahi leur maison. Ils ont fait sortir les enfants, avant d'abattre de sang-froid les parents à l'intérieur de la maison. Une fois leur meurtre accompli, le chef du groupe armé a encouragé ses hommes à violer la sœur de Mireille, alors âgée de 14 ans. A la fin de leur forfait, ils sont partis avec la sœur de Mireille, tandis que l'un d'entre eux disait à Mireille : « reste en vie pour être témoin de ce que ta famille a vécu ». Livrée à elle-même Mireille s'est ainsi enfuie sans direction fixe, marchant ou empruntant des véhicules avec l'aide de bonnes volontés, sans destination fixe. C'est ainsi qu'elle s'est retrouvée à San Pedro, accueillie par une famille bienveillante.*

*Aujourd'hui elle se démène comme elle peut pour subvenir à ses besoins, ne pouvant en demander plus à ses bienfaiteurs. Elle va à l'école lorsqu'elle réussit à économiser un peu d'argent grâce à ses activités informelles de survie. Elle veut avoir une chance dans cette société. Elle disait : « aujourd'hui je sais que mes parents sont morts et personnes ne peut les ramener à la vie ; je demande à l'Etat de financer mes études car quand je n'ai pas d'argent je fais année blanche.»*

**Source : Rapport de recommandations pour la réparation des enfants et jeunes victimes. RAJP-ICTJ Avril 2016, Page 14**

En plus, de nombreux enfants devenus orphelins du fait de la guerre subissent des conséquences sur leur développement psychique, physique et mental. Au niveau psychologique, l'esprit de vengeance s'est installé dans les cœurs de nombreux enfants qui ont été témoins oculaires des pires atrocités y compris l'assassinat de leurs parents.



Figure 2: Photo prise par le RAJP en 2016

Malheureusement, les auteurs de ce rapport ont constaté que jusqu'à présent, très peu de ces enfants ont bénéficié de prises en charge psychologique pour leur permettre de se libérer du traumatisme dont ils ont été victimes. Par conséquent, nombreux sont les enfants qui ont grandi avec des traumatismes créant en eux la haine avec l'idée de pouvoir se rendre justice dès qu'ils en auront l'occasion. A ce propos, au cours d'un atelier sur les mécanismes de justice transitionnelle en tant qu'outils de prévention des conflits, un chef traditionnel a relaté les propos d'un enfant déscolarisé du fait de la guerre et qu'il a tenté de ramener à l'école : *« je connais celui qui a égorgé mon père, il est dans le village. Quand j'aurai la force, je vais le tuer aussi »*<sup>12</sup>

L'apparition et la forte croissance du nombre de délinquants juvéniles communément appelés « microbes » encore « enfants en conflit avec la loi » est, selon plusieurs observateurs, intimement lié aux traumatismes de guerre et à l'éruption de la violence comme moyen d'expression en Côte d'Ivoire.

---

<sup>12</sup> Atelier de formation avec les membres du directoire de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) à Yamoussoukro organisé par ICTJ le 2 Avril 2019.

Après avoir assisté à des scènes de guerre et n'ayant pas obtenue l'assistance psychologique adéquate à leur situation, les enfants sont enclins à répéter ces scènes de violence, créant un état d'insécurité à Abidjan et dans les principales villes de l'intérieur du pays.

En tout état de cause, les crises passées ont eu des répercussions néfastes sur la vie et les comportements des enfants qui sont pour la plupart, sont devenus des jeunes aujourd'hui. À l'approche de nouvelles élections présidentielles en 2020, plusieurs observateurs craignent que les jeunes qui ont été identifiés parmi les acteurs clés des crises successives, ne s'engagent à nouveau dans des actions violentes comme ce fut le cas autrefois.

### **3.1.3 - Les jeunes dans les crises ivoiriennes : une manipulation politique de leur vulnérabilité aux conséquences encore visibles**

Une analyse des crises en Côte d'Ivoire fait ressortir que les jeunes ont pris part activement à la production de la violence à travers les différents groupes qui s'affrontaient. Les jeunes ont été, à la fois, des perpétrateurs et des victimes du conflit. Ainsi, selon le rapport de consultations régionales du RAJP<sup>13</sup>, les jeunes affirment avoir participé aux crises politiques en Côte d'Ivoire pour diverses raisons parmi lesquelles de nombreux jeux s'y sont engagés dans le but de défendre leur idéologie politique. Ces jeunes suivaient systématiquement les mots d'ordre de leurs leaders politiques. Ils étaient aussi à la recherche d'un mieux-être à savoir la quête d'un emploi, la protection de leur communauté et le confort matériel et financier. Les forces belligérantes ont, donc enrôlé par manipulation ou par contrainte des jeunes dans le conflit. Les conséquences des repressions qui s'en sont suivies sont innombrables sur la vie des jeunes. Ces conséquences vont des séquelles physiques, aux séquelles psychiques (traumatisme) en passant par les effets néfastes sur leur scolarisation.

---

<sup>13</sup> Réseau Action, Justice et Paix (RAJP), (2016) (Rapport de recommandation pour la réparation des enfants et jeunes victimes des crises ivoiriennes

Ainsi, l'on dénombre aujourd'hui des blessés physiques qui traînent les séquelles du conflit à vie comme c'est le cas d'une victime de la crise de 2000<sup>14</sup>.

**Encadré 3 : Propos de Kouakou Konan Mathieu, membre de la COVICI ; handicapé à la suite d'une blessure par balle en 2000.**

*Lors des élections d'octobre 2000, je suis sorti pour manifester dans les rues du plateau. Etant en groupe avec mes amis, on entendait des tirs de façon sporadiques dans cette commune. Pratiquement le plateau était désert, mais tout à coup j'ai vu que je saignais et j'ai senti un certain froid et je me suis écroulé. Je me suis réveillé quelques jours plus tard à l'Hôpital Militaire d'Abidjan (HMA). J'avais alors subi une opération suite à un traumatisme rachidien par projectile balistique. À la suite de cette blessure je suis resté paralysé des membres inférieurs.*

**Source : Base des données de la COVICI**

Outre les blessures physiques, le traumatisme subit par les jeunes lors des différentes crises continue de troubler leur vie. Plusieurs jeunes, membres des organisations de victimes que nous avons rencontrés, ont affirmé avoir subies plusieurs types de violations graves des droits de l'homme<sup>15</sup>. Ces violations sont entre autres, les bastonnades, les tueries à l'arme à feu, les enlèvements et assassinats de proches. En outre, de nombreux jeunes ont été victimes de violences sexuelles. Les opérations de consultations nationales faites par la CDVR ont relevé que 35,2% de personnes consultés y compris des jeunes (filles comme garçons) déclarent avoir été victimes de violations sexuelles<sup>16</sup>. Sur le plan éducatif et professionnel, les crises ont également eu des répercussions néfastes. En effet, plusieurs écoles, universités et centres de

---

<sup>14</sup> Encadré 1

<sup>15</sup> Archives de la COVICI et les rapports des plateformes partenaires

<sup>16</sup> Cabinet de Consultant et Associé : *Rapport de consultations nationales*, 2013, p20

formation ont été fermés momentanément ou définitivement et les apprenants ont connu des perturbations dans leur cursus ce qui a entraîné des retards et affaibli leur capacité à s'insérer dans le tissu professionnel. Certains ont dû abandonner les études en raison du décès ou de la perte d'emploi du parent en charge de leur scolarisation.

Au titre des conséquences des crises successives, il convient également de noter la perte des valeurs morales dans la société ivoirienne en raison des conflits. La violence a été présentée aux jeunes, comme moyen d'expression pour avoir des résultats immédiats. Des contre-valeurs sont de plus en plus présentées comme des référents de la réussite sociale. Des acteurs clés de la violence connaissent une ascension sociale du fait d'être promu à certains poste de responsabilité. Les bons repères en matière d'éthique et de moral sont en train de disparaître.



*Figure 3: Consultations conduites par le RAJP en 2016 avec des jeunes sur leur vécu pendant les crises survenues en Côte d'Ivoire*

### **3.2 – Réponses apportées à la situation des femmes, enfants et jeunes dans les processus post conflits en Côte d’Ivoire : des actions gouvernementales largement insuffisantes et non transparentes**

Au lendemain des graves évènements de 2010-2011, l’Etat de Côte d’Ivoire et les différents partenaires, ont essayé d’apporter leur soutien aux victimes du conflit. Ainsi, dans l’urgence, plusieurs formes de soutien ont permis de juguler les conséquences immédiates de la crise. Mais très peu de solutions ont été envisagées dans une logique de durabilité et pour une garantie de non-répétition. Pourtant, dès 2011, le gouvernement s’est inscrit dans un processus de justice transitionnelle comme moyen de sortir de la grave crise dans laquelle le pays était plongé et de s’attaquer définitivement aux causes profondes. Un processus de recherche de vérité a été confié à la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation. (CDVR), ensuite, la CONARIV s’est chargée de l’identification des victimes de toutes les crises ivoiriennes à indemniser et la phase des réparations a été engagée par le Ministère de la Solidarité de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

#### **3.2.1 - Le processus de recherche de la vérité et d’identification des victimes : un processus carencé**

La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) a été créée en juillet 2011<sup>17</sup> pour un mandat initial de deux ans dans le but de rechercher la vérité sur les évènements violents qui ont eu lieu pendant les années de conflit en Côte d’Ivoire ; et faire des recommandations et propositions en vue d’améliorer la réconciliation et de renforcer la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d’Ivoire.

La CDVR avait donc pour mission entre autres de travailler à identifier les causes des violences et leurs conséquences sur le pays, établir les responsabilités et proposer des réformes afin que le conflit ne se répète plus. Sa mission devrait couvrir toutes les régions de la Côte d’Ivoire avec un accent particulier sur les régions les plus touchées par les crises que le pays a traversées entre 1999 et

---

<sup>17</sup> Ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011

2011. Cependant, dans la mise en œuvre de son mandat, la CDVR a failli à créer une atmosphère de confiance entre elle et les populations en général et des victimes en particulier. La CDVR n'a pas réussi à obtenir l'adhésion des victimes ni à être inclusif et transparent dans ses actions. Par conséquent, elle a produit très peu de résultats satisfaisants. Le processus de recherche de vérité n'a pas suffisamment pris en compte la voix des jeunes et les enfants victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire.

En général, les travaux de la CDVR ont présenté de nombreuses insuffisances en ce qui concerne la prise des dépositions des enfants et jeunes au cours du processus de recherche de la vérité. Certaines organisations de victimes ont dénoncé le nombre insuffisant des équipes<sup>18</sup> que la CDVR a déployé sur le terrain en vue d'auditionner les victimes en général et particulièrement les enfants victimes. Ce nombre insuffisant de ressources humaines n'a pas permis à la CDVR de se déplacer et de couvrir convenablement l'ensemble du territoire national. Parmi eux, 25 agents d'audition et d'enquête ont été formés les 16 et 17 août 2013, en partenariat avec l'ICTJ et l'UNICEF, sur les traits spécifiques de l'audition des enfants et l'utilisation du protocole particulier relatif à la prise de déclaration des enfants.<sup>19</sup>

Finalement c'est sept cent cinquante-sept (757) enfants qui ont été auditionnés notamment seulement dans les localités de San Pedro, Duekoué, Treichville, Daloa et Man en collaboration avec les centres socioéducatifs de ces localités. Ces enfants ont été auditionnés en présence de leur tuteur (trice). Les formulaires de témoignages élaborés avec l'appui technique de ICTJ et l'UNICEF étaient adaptés aux enfants de sorte à faciliter leurs réponses. Cependant ces auditions n'ont pas été réalisées dans les autres localités de sorte que de nombreux enfants victimes n'ont pas bénéficié de ce traitement particulier qui aurait pu favoriser leur déposition. Cette faible prise en compte des enfants comme victimes de guerre a certainement eu un impact sur les types de réparations qui sont actuellement mis en œuvre. Une prise des dépositions en

---

<sup>18</sup> Selon le rapport final de la CDVR, 250 agents d'audition et d'enquête ont été recrutés (page 54)

<sup>19</sup> Rapport final CDVR, Volume 1 page 68

masse des enfants victimes de guerre aurait pu permettre de se rendre compte de l'ampleur du traumatisme des enfants et prévoir un soutien psychologique rapide sur toute l'étendue du territoire. Cette rapide solution aurait pu permettre de juguler l'impact psychologique des violations dont les enfants ont été témoins et qui fait d'eux, aujourd'hui des menaces dans la société.

En outre, les consultations nationales initiées par la CDVR et dont la mise en œuvre a été confiée à un cabinet n'a pas adopté une méthodologie permettant aux jeunes, femmes et enfants de déclarer aisément le type de violation dont ils ont été victimes.

Une commission heuristique a été mis en place dans le but d'identifier les causes profondes des crises en Côte d'Ivoire. Les travaux de cette commission sont restés élitistes et n'ont pas connu la participation de toutes les couches de la société ivoirienne. Un petit nombre d'intellectuel a été sélectionné et a fait un travail de recherche documentaire ensuite validé par quelques grandes organisations de la société civile de défense des droits de l'homme, lors d'ateliers organisés à Abidjan et à Yamoussoukro. Or, le rôle joué par les jeunes lors de la crise post-électorale et les conséquences particulières des crises sur les femmes, nécessitaient, pour la définition des causes profondes du conflit de les y associer.

Au-delà de ces problèmes généraux, la situation des femmes, jeunes et des enfants a été très peu prises en compte dans la collecte d'informations. Cet aspect n'a pas bénéficié du traitement spécifique qu'il méritait de la part de la CDVR et de la CONARIV lors de leurs opérations d'identification des victimes. Les femmes, dont certaines étaient sous l'emprise de pesanteurs socio-culturelles, se sont fait représenter par leurs maris ou les hommes de leurs familles. De plus, d'autres femmes victimes de violences sexuelles n'ont pas participé directement à ces opérations d'enrôlement, de peur d'être après rejetées par leurs communautés. La méthodologie utilisée par la CDVR et la CONARIV pour enregistrer les déclarations des victimes n'était pas de nature à encourager la participation des femmes à venir déclarer les violations dont elles

ont été victimes. Cependant, la question des femmes victimes de VSBG a été une des raisons soulevées par le ministère pour ne pas rendre publique la liste des victimes ayant droit aux réparations.

### **3.2.2. Le processus de réparation en Côte d'Ivoire : l'amplification du désarroi des victimes**

La réparation est une obligation pour l'Etat et un droit pour les victimes de violations graves des droits de l'Homme notamment, les victimes de violations du Droit International Humanitaire (DIH) et de violations du Droit International des Droits de l'Homme (DIDH). La réparation s'appuie sur une approche axée sur la victime. Elle vise à compenser les dommages et torts causés aux victimes par la commission de violations des droits de l'Homme. Ces violations ont des conséquences variables sur les victimes, selon qu'il s'agit de violences sexuelles, d'atteinte à la vie ou de torture.

En Côte d'Ivoire, depuis quatre années maintenant, le gouvernement, à travers Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté (MSCSLP), en charge du processus de réparation, a initié des actions de réparations individuelles.

En 2015, le Président de la République a annoncé qu'un montant de dix milliards a été alloué, par le gouvernement, dans le cadre du processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes. Ce processus a démarré par une phase pilote lancée en Août 2015 par le Président de la République. La grande phase qui a démarré en 2017 est toujours en cours et consiste en la remise de chèques d'un montant d'un million de francs (1.000.000 F) par ayant-droits des personnes décédées du fait de la guerre et de bons de prise en charge médicale accompagnés de la somme de cent cinquante mille francs (150.000 F) de frais de transport pour les cas de violences corporelles (les blessés). Dans le cadre de la rédaction de ce rapport, nos tentatives d'obtention de données chiffrées sur le nombre de bénéficiaires des réparations lors de la phase pilote (achevé) et de la grande phase en cours se sont révélées vaines malgré notre insistance.

Sur le terrain, le constat partagé par plupart des observateurs est que de nombreux défis entravent la mise en œuvre du processus de réparation des

victimes en Côte d'Ivoire et sont aujourd'hui sources de désespoirs et de désarroi chez les victimes. Parmi ces limites, nous notons que les statistiques sur la prise en charge des femmes, des enfants et jeunes dans la phase pilote ne sont pas disponibles à ce jour. De plus, la base de données établie par la CONARIV et contenant la liste des victimes devant bénéficier de réparations n'a toujours pas été rendue publique laissant ainsi les victimes dans l'incertitude quant à leur statut de bénéficiaires ou non. Du coup, une interrogation s'impose : sur quelle base les indemnisations en cours se font-elles ?

Pour la COVICI, la publication de cette liste des bénéficiaires devrait permettre *« aux victimes d'être directement informée, afin d'éviter les intermédiaires. La non-présence d'une victime sur la liste revient à dire qu'elle est parmi les rejetés, d'où la nécessité de l'ouverture du contentieux afin d'éviter de laisser sur le carreau 557.102 dossiers de victimes »*<sup>20</sup>. Par ailleurs, les cas de violence particuliers aux femmes, aux enfants et aux jeunes ne sont pas ou sont très peu pris en charge dans le processus tel que défini par le gouvernement.

En ce qui concerne la prise en charge médicale, plusieurs dysfonctionnements ont été observés. En effet, la prise en charge des blessés a consisté à leur donner des bons de traitement et la somme de 150 000 Fcfa pour le déplacement vers les hôpitaux, sans se poser la question sur la disponibilité du soin approprié en fonction des blessures des victimes. Les hôpitaux n'ayant pas les mêmes plateaux techniques et les mêmes qualités de ressources humaines, certaines victimes de l'intérieur du pays ont eu des difficultés à trouver une solution à leur blessure et à utiliser effectivement les bons de prise en charge médicale mis à leur disposition. C'est le cas de cette victime, blessée par balle à Duekoué, relaté par le président de la plateforme des victimes de Duekoué.

---

<sup>20</sup> Entretien avec la COVICI en juillet 2019 à Abidjan

#### **Encadré N°4** : la situation d'un blessé par balle de Duekoué

*La victime a été blessée à la cheville par balle lors de la crise de 2011 à Duékoué. Elle a reçu un bon de prise en charge et une indemnité de transport depuis 2015. Mais jusque-là elle n'a pu utiliser que de l'indemnité de transport. Il n'a pas pu utiliser son bon de prise en charge sanitaire par faute de disponibilité de médicaments dans les centres de santé. La situation médicale de la victime s'empire parce qu'elle n'arrive plus à se déplacer sans aide. La cheville est complètement endommagée à ce jour ».*

Source : entretien conduit par le RAJP avec le Président de la plateforme de victime de Duekoué.

Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les victimes compte tenu du nombre élevé de victimes à Duékoué. Il aurait fallu que l'Hôpital Général de Duekoué ou tout hôpital général provincial, situé dans une zone où le nombre de victimes est élevé, dispose d'un personnel spécialisé ayant la formation et l'expérience nécessaires pour répondre aux besoins les plus fréquents des victimes en matière de soins physiques et psychosociaux.

Pourtant dans la pratique, il a été demandé à plusieurs malades et blessés graves de venir à Abidjan pour pouvoir obtenir les soins adaptés aux blessures subies. D'après les informations reçues auprès des victimes ayant reçues des bons de prise en charge, il est difficile d'accéder aux médecins accrédités par le ministère pour leur prise en charge. Certaines victimes se sont rendues à plusieurs reprises dans certains hôpitaux sans trouver satisfaction. Ces victimes se sont retrouvées sans aucunes informations et personnes pour les assister et orienter. Cette situation a été dénoncé par plusieurs victimes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du présent rapport parmi lesquels des femmes et des jeunes en attente de prise en charge médicale. Dans le but de résoudre cette situation, la COVICI a mené un plaidoyer auprès du MSCLP afin d'élaborer des supports d'informations à distribuer aux victimes, retraçant le processus et les

démarches administratives permettant d'accéder aux soins. Ce support n'a jusqu'alors pas été fait.

De plus, il convient de signaler que certaines régions telles que San-Pedro et ses environs n'ont encore reçu aucunes indemnisations. Les victimes de ces localités ont maintes fois interpellé les autorités compétentes mais jusqu'à ce jour aucune victime n'a encore reçu réparation. Ce qui fait dire aux victimes que le processus de réparation est conduit de façon partisane par le gouvernement. Il faut le rappeler les populations de la localité de San-Pedro étaient majoritairement des soutiens au régime de l'ancien président Gbagbo.

Une autre limite recensée concerne la prise en charge psychologique. Très peu d'actions sont faites en vue de la prise en charge psychologique des victimes. Le ministère de la solidarité aurait pu développer une stratégie permettant la création de centres d'écoutes avec des spécialistes pour apporter assistance aux victimes aussitôt la crise finie. Malheureusement, nombreuses sont les victimes qui portent encore les séquelles de leur traumatisme.

De plus, le programme de réparation prévoit uniquement une prise en charge scolaire des

orphelins du fait de la guerre ainsi que la création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les victimes les plus vulnérables par l'octroi d'un prêt remboursable. L'accès aux AGR, nécessite entre autres la présentation d'un projet ou business plan et la preuve de sa vulnérabilité. L'initiative visant à

### **Pièces exigées pour l'obtention des AGR :**

- Être vulnérable
- Être identifié dans la base de données utilisée par le Programme National de Cohésion Sociale
- Avoir déjà reçu une indemnisation mais rester toujours vulnérable
- Garantir la preuve de votre éligibilité (reçu d'inscription)
- Monter un dossier composé de votre projet plus la photocopie de la pièce d'identité qui sera déposé auprès de la direction des AGR pour être ensuite transféré aux micros finances qui étudieront le projet pour le financer. Au bout de 6 mois les bénéficiaires pourront mener leurs activités et à partir du 7ième mois commencé à rembourser.

autonomiser les victimes en les faisant sortir de la précarité est louable mais les conditions d'octroi de ce financement ne sont pas facilement à la portée de toutes les victimes. On ne saurait considérer les financements pour les AGR comme une mesure de réparation sachant qu'une mesure de réparation ne peut entraîner un éventuel remboursement de la part de la victime qui en bénéficie. Encore que le remboursement se fait avec un taux d'intérêt de 10%. La réparation reste une obligation de l'Etat qui a la responsabilité de protéger ses citoyens contre les violations et abus des droits de l'homme. Par conséquent, si l'octroi des financements pour des AGR était une réparation, il ne devrait pas faire l'objet de remboursement de la part des bénéficiaires qui sont des victimes. Cependant, même si le financement des AGR devrait plutôt être pris comme faisant partie de la politique gouvernementale de lutte contre la pauvreté qui exige le remboursement du prêt, au moins, l'État ne devrait pas en faire une entreprise à but lucratif en facturant des intérêts aux victimes. Aussi, les victimes ont-elles noté que cette mesure de réparation n'était pas différente du produit habituel de prêt proposé par la structure privée de Microfinance à qui le ministère a confié la mise en œuvre des AGR. Les organisations de victimes, ont, par conséquent, dénoncé le fait que « *le gouvernement ne devrait pas se baser sur la situation des victimes pour permettre à une entreprise à but lucrative de faire prospérer son activité* ».

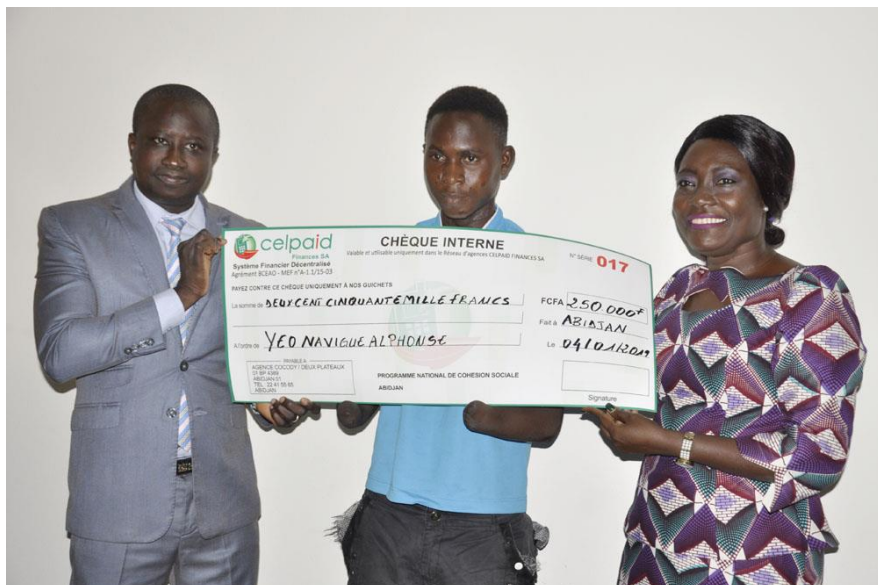


Figure 4: Le jeune Alphonse Yéo reçoit son chèque lors d'une cérémonie de remise des AGR en janvier 2019

Relativement aux réparations en lien avec les violences basées sur le genre, après des entretiens avec des victimes et des organisations de victimes actives sur le terrain, le constat est que jusqu'à présent, rien n'est encore fait pour soulager les victimes de cas de viols ou de violences basées sur le genre, malgré les nombreuses demandes des organisations de la société civile.

Concernant les enfants victimes de guerre, le gouvernement a mis en place une bourse scolaire permettant de prendre en charge les orphelins du fait de la guerre. Les documents à produire pour avoir accès à cette bourse demeurent difficile à obtenir pour ces victimes. Aucune mesure

**Pièces exigées pour l'obtention de  
Prise en charge Scolaire :**

- 1.Un extrait d'acte de décès du ou des parents décédés
- 2.Un extrait de naissance du ou des orphelins
- 3.Une photo d'identité du ou des orphelins
- 4.Les bulletins scolaires du ou des orphelins
- 5.Un certificat de fréquentation du ou des orphelins
- 6.Un acte de tutelle produit par le ou la tutrice légal(e).

de prise en charge psychologique n'a été mise en place, laissant les enfants témoins de pires atrocités, vivre avec leur traumatisme.

Malgré ces constats, le processus d'indemnisation poursuit son cours faisant fi des mécontentements des plateformes et associations de victimes qui appellent à la publication de la liste officielle des victimes des crises utilisées par le Ministère pour l'indemnisation des victimes. Il est important de mettre l'accent sur les populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants dont les souffrances particulières et les conséquences sur leur quotidien devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Forts de ce qui précède, les organisations de la société civile, co-auteurs du présent rapport font les recommandations suivantes en vue d'une conduite plus efficiente du processus de réparation mettant en avant la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, des jeunes et les enfants victimes.

## 4 - Recommandations

Dans la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire, plusieurs dysfonctionnements sont constatés par les acteurs de la société civile. En vue d'apporter leur contribution pour adresser ces dysfonctionnements et éviter qu'ils ne deviennent des facteurs de crise les années à venir, le Réseau Action Justice et Paix (RAJP), l'ONG Femme Debout pour la Paix et le Progrès en Côte d'Ivoire (FDPCI), l'ONG Bonne Action et la Confédération des Organisations de victimes des Crises Ivoiriennes (COVICI) qui ont exécutés le projet « renforcement de la société civile et des victimes dans la demande et la gestion des réparation » font les recommandations suivantes à l'Etat, aux organisations internationales aux organisations de la société civile et aux jeunes.

### 4.1 Recommandations à l'endroit de l'Etat

Les OSC auteurs du présent rapport recommandent à l'Etat que :

- **Le processus d'indemnisation couvre toutes les régions du pays.** En effet, le processus de réparation n'est pas encore effectif dans la région de San Pédro. Et pourtant, il existe des victimes constituées en association attendant toujours réparation. L'Etat devrait donc reconnaître l'existence de victimes à San Pédro et ensuite procéder à leur indemnisation comme c'est le cas dans les autres régions du pays. En effet, la longue patience des victimes de San Pédro conduit à une perte de confiance dans les institutions. Dans ces conditions, les victimes ont tendance à rester en marge de toutes actions visant à rétablir la cohésion sociale et le processus de recherche de paix.

- **La constitution des dossiers soit allégée :** L'obtention du certificat de décès reste un défi pour les orphelins de la crise qui ont besoin de bénéficier de prise en charge scolaire. L'Etat devrait permettre aux services des mairies et Sous-préfectures dédiées à la tâche de délivrer aux victimes, ces documents,

avec des conditions flexibles. Encore mieux, l'Etat pourrait lancer des audiences foraines pour faciliter la délivrance des certificats de décès.

- **Les médicaments soient disponibles dans les hôpitaux** pour une utilisation effective des bons de prise en charge médicale. En effet, plusieurs victimes rencontrent encore des difficultés à bénéficier pleinement de leur prise en charge médicale pour certaines raisons dont l'indisponibilité des médicaments et des médecins. Il existe aussi, souvent des incompréhensions entre le médecin ayant effectué la consultation et le médecin traitant du patient. L'Etat devrait assurer un réel suivi de la prise en charge médicale des blessés par la création d'un service. Ce service devra se rassurer de l'effectivité des soins des patients et les aider à bénéficier effectivement de leur prise en charge. L'Etat devra par ailleurs, améliorer le plateau technique des hôpitaux et centres de santé dans les régions.
  
- **La prise en charge psychologique soit effective** : Plusieurs femmes victimes de viol et enfants traumatisés de guerre ont besoin de prise en charge psychologique car pour la plupart, ils sont encore stigmatisés et n'arrivent plus à vivre dans leur milieu de vie habituelle. L'État devrait mettre en place un service d'assistance psychologique au sein de chaque région ou département pour un suivi exclusif des cas liés aux violences sexuelles et aux enfants ayant vécu des atrocités. De plus, la plupart des femmes victimes de viol estiment qu'elles n'arrivent pas à porter des plaintes parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité. Par conséquent, l'Etat devrait définir une assistance particulière pour les violations basées sur le genre et **voter des lois rigoureuses contre les violences sexistes et sexuelles.**
  
- **Les AGR soient gratuites, ouvertes à toutes les victimes et en particulier aux femmes** : Les victimes estiment qu'une réparation devrait être, en tout point gratuite, puisqu'elle vise à compenser, dans une certaine mesure, la perte d'un être ou d'un bien. En ce sens, l'initiative du financement des AGR dans le cadre des réparations, bien que louable ne devrait pas être

remboursable. De plus, l'Etat devrait rendre plus flexible les conditions d'accès aux AGR et permettre à toute victime ayant un projet ou un plan d'affaire d'en bénéficier sans le limiter aux seules victimes ayant déjà reçu une indemnisation. L'Etat devrait aussi privilégier le financement des AGR au profit des femmes et soutenir celles qui sont déjà en activité et qui désirent accroître leurs activités par l'octroi de moyens matériels tels que les Réfrigérateur/ Congélateur, les broyeuses, les machines à coudre etc.).

- **Des actions éducatives soient menées en faveur des jeunes** : les projets majeurs de l'après crise, au-delà de la mise en place de politiques de reconstruction économique doivent intégrer un important volet éducatif qui prend en compte le développement et la reconstruction des valeurs civiques et citoyennes. Il convient donc de déconstruire dans l'imagerie populaire des jeunes ivoiriens les valeurs et les comportements négatifs adoptés pendant la période de conflit, par des campagnes de sensibilisation aux valeurs de civisme, de cohésion, de tolérance. Ces campagnes de sensibilisation pourraient être faites dans les établissements scolaires, les universités et tout lieux de regroupement des jeunes tels que les grins<sup>21</sup>. Par ailleurs, **des cadres de discussion entre jeunes peuvent être créés** dans les quartiers ayant connu le plus de violence pour permettre aux jeunes issus de ces quartiers de s'exprimer, de partager leur vécu de la crise, les raisons de leur engagement dans cette production de violence et d'en tirer les leçons pour la non-répétition. Cela pourra également permettre d'éviter le sentiment de vengeance qui s'exprime aujourd'hui à l'approche des élections de 2020.

- **Des services d'écoute soient créés dans les localités** : pendant toute la période de ce monitoring, il est ressorti le besoin pour les victimes de d'exprimer, d'être écouté et voir leur préoccupation être prise en compte. Ainsi, pour le faire, l'Etat devrait créer des services au sein des préfectures ou des mairies pour écouter les victimes des différentes crises et leur donner les informations et les orientations nécessaires concernant le processus de

---

<sup>21</sup> Espace de discussion des jeunes dans les quartiers autour du partage du thé

réparation. Ces écoutes pourraient être assurées par des assistants sociaux qualifiés à qui on pourrait adjoindre des bénévoles de la société civile préalablement formés à cet effet.

**-Le Ministère de la Solidarité communique les informations aux victimes et associations de victimes :** Il ressort des différents échanges et au regard des difficultés rencontrées pour la collecte de données chiffrées dans le cadre du présent rapport que les victimes et les associations des victimes sont très peu informées de l'évolution du processus de réparation. Le manque d'informations des victimes créé la frustration et renforce leur sentiment que le processus de réparation est conduit avec opacité, sans transparence et que les fonds destinés à aux indemnisations sont utilisés à d'autres fins. Par conséquent, afin de renforcer la communication et garantir la transparence du processus, le Ministère de la solidarité devra **rendre publique la liste des bénéficiaires** pour un meilleur suivi des indemnisations par les organisations de victimes. De plus, **des réunions de coordinations** devront être initiées entre le ministère, les organisations de victimes et les organisations de la société civile afin d'éviter les suspicions, d'assurer le caractère inclusif du processus et de capitaliser les synergies d'actions sur le terrain.

**- Une loi portant statut des victimes des crises soit prise :** La question du statut des victimes suscite de plus en plus des discussions au cours des rencontres. En effet, les victimes manifestent la volonté d'inscrire dans un document formel la liste des victimes des crises militaires en Côte d'Ivoire de même que le type de réparation dont chaque victime doit bénéficier et la période couverte par le processus de réparation. Pour ce faire, l'Etat devrait initier une loi en faveur des victimes afin de définir leur statut et de les protéger et garantir leurs droits.

**-Un nouvel processus d'enrôlement des victimes soit ouvert :** Au cours des réunions communautaires et des enquêtes menées par le RAJP et Femme Debout, il est ressorti que de nombreuses victimes n'ont pas pu se faire enrôler pour bénéficier de réparation. La plupart avait peur d'éventuelles représailles,

d'autres cependant, n'avaient pas les informations ou tous les documents exigés. Maintenant que pour certains la confiance est rétablie et pour d'autres ils sont maintenant en possession de leurs documents, ils manifestent le désir de s'inscrire sur la liste des victimes, l'Etat devrait ouvrir à nouveau les inscriptions pour permettre aux victimes de se faire enrôler.

#### 4.2- Recommandation à l'endroit de la société civile

Les organisations de la société civile devraient renforcer le plaidoyer auprès des institutions concernées afin de permettre aux victimes de bénéficier effectivement de la réparation.

De plus, la **Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire** en sa qualité d'autorité traditionnelle devra s'impliquer davantage en vue de soutenir le plaidoyer des victimes en faveur de la transparence et de l'inclusion du processus de réparation mais aussi en faveur de la prise en compte effective de toutes les victimes des crises.

#### 4.3- Recommandation à l'endroit des jeunes

Les OSC auteurs de ce rapport recommandent aux jeunes les actions suivantes :

- **Présenter des excuses publiques** : les jeunes considérés comme acteurs de la violence lors des crises devraient présenter des excuses publiques. A travers cet acte, ils s'engageraient à renoncer à la violence, à n'utiliser que des moyens pacifiques d'expression et à refuser de se laisser manipuler par les politiciens. Ces excuses pourraient être faites à l'occasion d'une cérémonie regroupant des sections de jeunesse de chaque localité. En outre, ces excuses devraient être adressées entre autres aux personnalités suivantes : le président de la

République qui incarne l'Etat, les chefs de tous les partis politiques, les chefs des forces armées et de sécurité ; les chefs traditionnels, et les section jeunesse de tous les partis politiques, etc.

**-Initier ou s'impliquer dans les actions de cohésion sociale au sein des quartiers** : la cohésion sociale se met en œuvre à travers des actions sociales concrètes qui peuvent être, par exemple, la mise en place d'un comité de gestion des conflits inter quartiers ; l'identification des potentiels acteurs de violence et leur sensibilisation en leur présentant des options pacifiques d'expression ou de revendication.

#### 4.4 – Recommandations à l'endroit de la communauté internationale

Les victimes peinent encore à bénéficier effectivement de la réparation qui est leur droit. Elles souhaiteraient que la communauté internationale s'implique davantage en soutenant les actions de plaidoyers auprès de l'Etat pour la prise en compte effective des victimes et la transparence dans le processus.

Suivant le processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire, nous constatons que les acteurs nationaux ont besoin d'un réel accompagnement technique. Les acteurs internationaux spécialisés sur la question devraient apporter leur expertise pour impulser l'implémentation du processus en Côte d'Ivoire.



## CONTACTS

### **ONG Femmes Debout pour Progrès en Côte d'Ivoire (FDPCI)**

Adresse : Quartier commerce-Bouaké, Rue Mamadou Konaté TF N° 196-lot 57

Téléphone : 08 71 26 11 / 45 78 26 02 / E-Mail : [ongfmdpci15@gmail.com](mailto:ongfmdpci15@gmail.com)

### **Le Réseau Action Justice et Paix (RAJP)**

Adresse : 10 BP 1183 Abidjan 10

Téléphone : 08203676 / E-Mail : [rajp.civ@gmail.com](mailto:rajp.civ@gmail.com)

### **ONG Bonne Action (OBA)**

Adresse : Quartier Père Thete BP28 Duékoué

Téléphone : 33 70 38 94 - 08 39 38 56 / E-Mail : [bonneactionong@yahoo.fr](mailto:bonneactionong@yahoo.fr)

### **La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI)**

Adresse : 09 BP 1991 Abidjan 09

Téléphone : 07973497 / 01996968 / E-Mail : [covici.victimes@gmail.com](mailto:covici.victimes@gmail.com)